



1867-1909
1er juillet

A l'époque de la Confédération, la population du Canada était de trois millions et demi ; elle est aujourd'hui de sept millions.

En 1867, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie Britannique étaient encore regardés comme un vaste territoire inhabitable. Les moyens de subsistance aux Sauvages seulement ; aujourd'hui les provinces de l'Ouest produisent annuellement 162 millions de boisseaux de grains.

Il y a quarante ans, aucune locomotive de chemin de fer n'aurait encore fait entendre son sifflement strident au nord du lac Supérieur ; de nos jours 12,393 milles de voies ferrées sillonnent en tous sens la prairie.

Le commerce du Canada, a monté de 13 millions à 100 millions ; le revenu du gouvernement fédéral a passé de 1 million à 100 millions.

Le capital des banques, de 100 millions en 1867, est aujourd'hui d'un billion.

Québec et la Défense navale

L'hon. L.-P. Brodeur, ministre de la Marine et des Pêcheries dans le cabinet fédéral du Canada, a pris passage hier pour l'Europe à bord de l'"Empress of Ireland", de la flotte de la Compagnie du Pacifique. Sa mission officielle est de représenter, avec le ministre de la Milice, le gouvernement canadien à Londres pour ce qui concerne la défense de l'Empire.

Les graves questions qui vont se débattre à Londres, si lointains qu'elle puissent paraître, ne sauraient nous laisser indifférents.

De fait, c'est la coalition énergique des citoyens de Québec qu'il importe d'assurer aujourd'hui pour hâter la réalisation des travaux d'intérêt public indispensables au développement du commerce et à la défense efficace du pays sur la route du Saint-Laurent.

Nos ministres sont très avertis sur les exigences présentes de la situation. L'hon. ministre de la Marine et des Pêcheries lui-même, qui s'en va discuter en Angleterre, avec les autorités impériales, les moyens à prendre pour sauvegarder l'intégrité des possessions britanniques en Amérique, devra donner des garanties

formelles que les vaisseaux de guerre anglais et canadiens, quels que soient leur nombre et leurs dimensions, pourront remonter en pleine sécurité le fleuve Saint-Laurent au moins jusqu'à Québec, point stratégique de la plus haute importance, s'y ravitailler, y trouver un accès facile pour le transbordement des troupes, y subir les réparations de tous genres, et y établir un rempart formidable contre l'ennemi.

Voilà des faits qui sont en évidence dans la politique courante du Canada et qu'il n'est plus possible de dissimuler, à moins d'être un mauvais citoyen. Les résolutions adoptées unanimement au parlement fédéral, dans sa mémorable séance du 29 mars 1909, ne signifiaient rien et ne produiraient aucun résultat pratique si l'une des premières préoccupations n'était celle d'équiper le port de Québec et d'y construire au moins une cale-sèche d'une très grande dimension. C'est d'urgence et tout retard serait considéré, au Canada et en Angleterre, comme un acte de mauvaise foi de la part de l'exécutif fédéral.

Forcément, par la logique des choses, Québec ne peut être mis de côté dans le mouvement qui se prépare. Mais il ne faudrait pas que ce fût malgré lui. Le moins que le gouvernement puisse attendre, c'est que nous fassions notre part de bonne volonté et de sacrifice. Et puisque tout se tient dans l'organisation d'un plan de travaux publics d'où peuvent dépendre le salut du Canada et la sécurité de l'Empire, il importe de ne point perdre de vue que la construction du pont de Québec, la completion des travaux du Transcontinental, le raccordement des divers systèmes de voies ferrées avec Québec au moyen de lignes terminales, deviennent des entreprises de première et immédiate nécessité. Le rôle des autorités municipales se dessine, et c'est ici que le conseil donné l'autre jour aux citoyens de Québec par le ministre des Travaux publics, l'hon. M. Pugsley, de faire leur part de sacrifice, peut avoir son application. Ce n'est certainement pas en donnant aux propriétés de la ville une valeur de fantaisie et en créant des embarras au gouvernement que nous démontrons notre esprit national. Dans un temps où il semble que tout concourt à nous favoriser, où les intérêts les plus sacrés de la nation et de l'Empire se trouvent en quelque sorte liés aux intérêts de Québec, ce serait folie que de ne pas nous éveiller au sentiment de la réalité et de ne pas nous unir dans un effort commun pour profiter des circonstances.

Souvenons-nous qu'avant la cession du pays les grandes opérations militaires portaient de Québec ; que le sort de la colonie et le triomphe de la nation envahissante se sont décidés à Québec ; que l'effort des armées des États-Unis pour la conquête du Canada est venu se briser sur le rocher de Québec ; qu'avec des modifications dans la puissance relative des nations qui ambitionnent la suprématie mondiale, les conditions essentielles et les avantages réciproques de chacune d'elles sont restés à peu près les mêmes ; et nous en arrivons à cette conclusion que, dans un plan bien organisé de défense navale, Québec est nécessairement une des bases de ligne naturellement désignées pour supporter un ensemble d'opérations par terre et par eau.

Cela est bien compris par l'Amirauté anglaise et par le gouvernement canadien. Quand nos deux ministres de la Milice et de la Marine rencontreront, dans quelques jours, les autorités impériales, nous n'hésitons pas à dire que les destinées de Québec s'accompliront, car il sera fatalement question de Québec, et l'engagement sera pris de l'équiper comme port militaire de premier ordre. L'Angleterre l'exigera et le Canada ne pourra s'y refuser sans trahir la volonté du parlement.

En saluant chez nous hier l'hon. ministre qui s'en va représenter à Londres la loyauté et la force des Canadiens dans l'Empire, nous avons aussi salué l'homme qui, par

ses fonctions officielles au ministère de la Marine, est le plus à même de connaître et d'apprécier les avantages stratégiques de la ville et du port de Québec. Nous comptons qu'il les fera valoir, nous exigeons qu'il le fasse, et, quand le rapport de sa mission sera transmis au parlement, nous lui tiendrons compte de ce qu'il aura fait, dans l'intérêt du pays.

Prime vs pénalité

Tous les ans, c'est à recommencer. Le feu ravage les forêts, anéantit en quelques heures des milliers de tonnes de pâte à papier. L'Américain pourrait nous demander si nous ne ferions pas mieux de lui vendre ces canifères plutôt que de les brûler, si lui-même n'était pas également en faute chez lui. Ses collines boisées du Maine et du Vermont se défont chaque année à vue d'œil ; lui aussi voit son bois retourner en fumée plutôt qu'en argent.

Comment conjurer ce fléau périodique ? C'est, dit-on, ce qui préoccupe l'hon. M. Allard, notre dévoué ministre des Terres. Il y a pourtant des lois sévères, avec de grosses amendes à la clef ; et cependant le colon, dans sa coupable insouciance, continue à mettre le feu à ses abatis tous les printemps, sans se préoccuper le moins du monde de quel côté le vent souffle, et s'il ne risque pas d'allumer une conflagration qui balayera tout un pays comme la chose vient d'arriver dans la péninsule gaspésienne.

Puisque les menaces d'amendes sont impuissantes à guérir cette criminalité incurie, pourquoi n'essaierait-on pas d'un autre moyen ? Mon idée pourra paraître paradoxale, mais je la donne pour ce qu'elle vaut. Elle a déjà accompli des merveilles dans d'autres ordres de choses ; pourquoi n'en ferait-elle pas autant dans celui-ci ?

A la place de punitions qui restent lettre morte, je mettrais la récompense. Puisqu'on n'obtient rien par la rigueur, j'essaierais la douceur. Pour venir à bout de la résistance obstinée de nos municipalités au progrès, en matière d'éducation et de voirie, le gouvernement a établi un système de primes qui a déjà sensiblement amélioré le sort des instituteurs, la valeur des maisons d'école, et l'état des chemins ruraux. Le Mérite agricole a notablement contribué à relever notre agriculture.

Si l'on promettait de bonnes récompenses aux régions, aux cantons forestiers, aux colons mêmes les plus soigneux, les plus prudents, peut-être les intéresserait-on à mieux protéger leur propriété et celle de leur voisins contre les désastreux incendies. On créerait peut-être ainsi entre eux une émulation salutaire, qui réussirait mieux que des pénalités qu'on ne fait jamais payer.

En tout cas, c'est une idée. S'il y en a une meilleure, qu'on la produise.

Un intéressé.

Leur indépendance

Quand M. Olivar Asselin était à la "Patrie", et qu'il y recevait de "beaux appointements" — c'est lui qui nous l'apprend dans un récent numéro du "Nationaliste" — cette dernière feuille nous dépeignait la "Patrie", comme un journal indépendant, aux compléments impartiaux, etc.....

Mais depuis que M. Asselin a eu avec le directeur de la "Patrie" un différend qui a amené sa retraite, tout est changé.

La "Patrie" n'est plus qu'un journal "plus ou moins indépendant" avec une petite pointe d'ironie.

Nous le savions déjà, l'indépendance pour les nationalistes consiste non pas à avoir des idées à soi, mais à partager les leurs.

DEUX JOURNÉES IMPORTANTES

Croisière sur le Saint-Laurent

M. le ministre de la Marine et des Pêcheries, jeudi la veille de son départ pour l'Europe, a tenu à faire un dernier voyage d'inspection du chenal du Saint-Laurent de Montréal à Québec, à bord du "Lady Grey". Il avait invité nombre de députés, ainsi que quelques journalistes de cette ville, à l'accompagner dans cette visite, qui a été extrêmement intéressante.

Voici la liste de ceux qui ont pu se prévaloir de cette aimable invitation :

Du district de Montréal : l'hon. sénateur R. Dandurand, M. les députés Médéric Martin (Ste-Marie) ; L.-A. Rivet, (Hochelaga) ; A. Eremment, (Berthier) ; V. Geoffrion, (Chambly-Verchères) ; J.-A. Dubéau, (Joliette) ; Oscar Gladu, (Yamaska) ; P.-A. Séguin, (L'Assomption) ; C.-A. Wilson, (Laval) ; G. Boyer, (Vaudreuil) ; R. Lanctôt, (Laprairie) ; A. Lanctôt, (Richelieu) ; F.-O. Dugas, (Montcalm) ; Jos. J. Demers, (Saint-Jean) ; J.-E. Robert, M.P.P., (Rouville) ; M. Marcellin Wilson, de Montréal.

Du district de Trois-Rivières : l'hon. Jacques Bureau, solliciteur-général ; H. Mayrand, (Maskinongé) ; L. Lavergne, (Drummond-Arthabaska).

Du district de Québec : MM. J.-P. Turcotte, (comté de Québec) ; Geo. Parent, (Montmorency) ; M. S. Delisle, (Portneuf) ; les représentants du "Soleil", du "Telegraph" et de la "Vigie".

Le ministre et ses accompagnés de MM. G.-J. Desbarats, sous-ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries ; G.-W. Stephens, président de la Commission du port de Montréal ; V. W. Forneret, l'assistant-ingénieur du chenal maritime ; de son secrétaire particulier, M. G.-O. Morisset, et de son fils M. Régner Brodeur, qui tous deux le suivent en Europe. MM. A.-N. Brodeur et le Dr Bernard venaient aussi le reconduire jusqu'à Québec.

Grâce aux excellentes cartes de service hydrographique, on peut suivre pas à pas les courses du navire à travers les sinuosités, sans nombre que décrit notre immense fleuve. Les lignes du grand chenal y sont indiquées avec une précision mathématique, entre une double haie de balisages, composés de bouées de toutes espèces, à gaz, à voyants, poteaux, tomes, etc. En descendant le fleuve, les poteaux noirs sont à droite, les rouges à gauche. A chaque changement de course, les phares d'alignement entrent en scène. Cette organisation, la plus parfaite, dit-on, qu'il y ait au monde, s'étend jusque dans le bas du fleuve, et atteint un tel degré de perfectionnement que les entrepreneurs de secours aux naufragés demandent aujourd'hui des "better terms", parce qu'ils n'ont presque plus rien à faire et doivent cependant tenir sur pied leur dispendieux matériel de sauvetage.

Un épisode intéressant du voyage a été la visite aux grands chantiers de Sorel, qui ont été de toutes pièces, sur la rive gauche du Richelieu, la petite ville usinière de Saint-Joseph. Le chantier s'agrandit d'année en année ; on y a ajouté deux vastes constructions qui en porte le nombre à plus de vingt. Nous y avons vu sur chantier un grand steamer tout en fer destiné à des servir l'agence de Québec ; on avait mis à l'eau un nouveau dragueur à cailler (No 10), dont les poteaux d'appui, d'énormes structures en acier gigantesques sur la grève, ont fait l'étonnement des non initiés qui les ont prises pour des membrures du pont de Québec. Une colossale grue flottante, système Vickers Makin, destinée au port de Montréal, a aussi été l'objet d'une attention toute particulière ; elle a une capacité élévatrice de 75 tonnes, et peut aussi servir d'élévateur à grains. C'est dit-on, la plus grosse grue à flot existante dans le monde.

A Sorel, l'hon. M. Bureau reçut par téléphone la pénible nou-

velle d'un accident qui venait d'arriver dans sa famille, et qui le força de nous quitter à Trois-Rivières. Ce fut l'unique incident désagréable du voyage.

Le "Lady Grey" est l'un des plus puissants remorqueurs de la flotte de l'Etat. Il est à double hélice, actionnée par des machines superbes, avec tous les raffinements mécaniques pour diriger la navigation, le timonage, le mouillage, etc. Il fait aisément ses 14 nœuds à l'heure, et n'utilise toutes ses chaudières que pour les remorquages pesants. Parti de Montréal à 9 heures du matin, il est arrivé à Québec à 9 heures du soir, après avoir perdu une heure d'arrêt en route.

Au dîner du soir, Montréal et Québec s'unirent pour féliciter le ministre et lui souhaiter bon voyage. M. Joseph Turcotte, député du comté de Québec, se fit notre interprète avec l'élégance de langage dont il a le secret, et M. Geo.-W. Stephens, l'habile président de la Commission du port de Montréal, le seconda de la manière la plus intéressante, en rappelant à grands traits tout ce qu'a fait le gouvernement Laurier pour porter la route du Saint-Laurent au premier rang des routes commerciales. L'hon. M. Brodeur répondit avec émotion aux bons souhaits de ses amis de Montréal et de Québec, soulignant significativement le plaisir qu'il éprouvait à renouveler ainsi la vieille raison sociale dont il voulait bien même intervertir l'ordre, en l'appelant : Québec, Montréal & Cie !

La journée d'hier

Les hon. MM. Brodeur et Graham ont pris passage hier samedi à bord de l'"Empress of Ireland".

Dans la matinée, le ministre de la marine mit le "Lady Grey" à la disposition de la Commission du Havre de Québec pour une tournée dans le port, et celle-ci à son tour offrait le lunch au Club de la Garnison aux ministres et à leur escorte.

Etaient présents : M. J.-B. Laliberté, président de la Commission, et ses collègues MM. Geo. Tanguay, W. M. Dohell, L.-C. Webster, D. Areand, James Woods, secrétaire, St. George Boswell, ingénieur ; M. le maire Garneau ; le major Hetherington, président de la Chambre de commerce ; MM. G.-J. Desbarats, Dr Beland, M.P., Jos P. Turcotte, M.P., Geo. Parent, M.P., A. Eremment, M.P., le lieutenant-colonel O.-E. Talbot, M.P., MM. G. W. Stephens et C. C. Ballantyne, de la Commission du port de Montréal ; M. C.-F. Delage, M. P.P. ; M. le sénateur Choquette, le col. Cohn, de Berlin (Allemagne) ; et quelques journalistes.

Au dessert, M. J.-B. Laliberté, qui présidait, proposa en ces termes la santé des deux ministres présents :

Messieurs, J'ai maintenant le plaisir de proposer la santé de notre hôte. Au moment où vous allez, Monsieur le ministre, fouler, pour la dernière fois, le sol de notre cher Canada, qui sous le régime de la Confédération dont nous célébrons hier le 42e anniversaire, marche si rapidement et si heureusement dans le chemin du progrès et de la prospérité, au moment où vous nous laissez pour aller, comme l'année dernière, remplir une mission importante, nous avons cru qu'il était de notre devoir de vous donner un témoignage non équivoque de nos sympathies et de notre admiration.

Depuis le jour où vous avez été appelé à la tête de l'important ministère de la Marine et des Pêcheries, votre administration honnête, votre travail énergique et persévérant, ont justifié le choix qui avait été fait de votre personne par l'homme distingué qui préside aux destinées de notre pays. Vous avez répondu pleinement aux espérances que vos amis fondaient en vous.

Vos dépositions à notre égard ont toujours été excellentes. Le port de Québec ne vous a jamais été indifférent, mais, au contraire, l'objet de votre attention. Il n'est pas dans un état d'infériorité, mais il faut l'outiller davantage pour qu'il soit prêt à jouer le rôle brillant qu'un avenir prochain lui réserve.

Nous remercions votre con-

teurs, car avec l'esprit large qui vous inspire, vous y voyez non seulement un port ordinaire, mais un "Port National". Vous pouvez compter sur la collaboration la plus active, la plus dévouée, de tous nos concitoyens sans distinction de nationalité et de parti.

Et je suis certain d'être leur fidèle interprète, en vous remerciant, Messieurs, de boire à la santé de notre hôte, l'hon. L.-P. Brodeur, au succès de sa mission diplomatique, et de lui souhaiter un voyage heureux et un prompt retour au milieu de nous.

L'hon. M. Brodeur rappela que dès son entrée à la Marine il avait vu à assurer le passage des grands navires du type "Empress" à toute heure de marée en faisant creuser à 30 pieds aux basses eaux le banc de Beaujeu, faisant ainsi de Québec un port accessible en tout temps. Il a annoncé que le prochain projet était d'ouvrir le chenal du Nord en bas de l'Île d'Orléans, afin d'assurer un minimum de 35 à 40 pieds en tout temps à partir du Golfe jusqu'à Québec.

L'hon. M. Graham n'a pas été moins encourageant quant au port de Québec ; il coupe court aux rumeurs de presse en déclarant que la reconstruction de ce pont est assurée. Tel que pourvu par l'ordre-en-conseil émit la Commission, celle-ci s'est adjoint à titre consultant deux autres ingénieurs, un Canadien et un Américain, M. Holgate, de Montréal, et M. Noble de Philadelphie.

Il termine en présidant que bientôt on verra l'invitation aux sous-missionnaires annoncée officiellement dans les journaux.

Avant de se lever de table, l'hon. M. Brodeur proposa la santé du président de la chambre de commerce et de ses collègues, et M. Geo. Tanguay répondit en quelques mots bien sentis, car l'heure pressait.

Peu après, les convives et nombre d'autres citoyens avaient reconduit les ministres à bord de l'"Empress of Ireland", qui a détaché ses amarres à 3 h. 30, chargé de passagers. Le départ a donné l'occasion d'une manifestation tout à fait enthousiaste. Un chœur puissant a chanté le nouvel hymne national "O Canada", et le "God save the King".

Les ministres emportent les souhaits ardents de Québec pour le succès des missions importantes et délicates dont ils sont chargés.

La question des livres d'école

Décision du sous-comité de révision

Le sous-comité, chargé par le Conseil de l'Instruction Publique de faire la révision de la liste des ouvrages classiques en usage dans nos écoles, a terminé son travail. Il a approuvé 151 livres et retranché 58.

La nouvelle liste des ouvrages classiques approuvés, à l'usage des élèves comprend :

- 24 livres de lecture française.
- 10 livres de lecture anglaise.
- 6 grammaires françaises.
- 2 grammaires anglaises.
- 14 livres d'exercices grammaticaux et de littérature.
- 12 livres d'histoire française.
- 7 livres d'histoire anglaise.
- 4 géographies françaises.
- 2 géographies anglaises.
- 18 livres de mathématiques.
- 1 traité d'agriculture.
- 2 méthodes de dessin.
- 5 cours de calligraphie.

Ces ouvrages ne sont pas tous approuvés sans restriction. Le sous-comité suggère que l'on fasse des modifications notables à plusieurs d'entre eux.

C'est ainsi que le fameux "Abrégé chronologique de l'histoire du Canada", par les Frères Maristes, ouvrage qui a été dénoncé par la "Vigie" comme arriéré et erroné, n'est jugé recommandable, pour le cours primaire intermédiaire, qu'à la condition que l'auteur retranche la leçon intitulée "Les Gloires du Canada", aux pages 118 et 119, et fasse à son livre quelques autres modifications. Dans cette leçon sur "Les gloires du Canada", on voit le nom de Charles Thibault, sous la rubrique des "grands orateurs du Canada", à côté de sir Wilfrid Laurier et de Papineau. C'est aussi là qu'il est dit que Chapeau fut un "homme d'Etat éminent", tandis que Mercier ne fut qu'un "politicien fanéaux".

Le "Précis d'histoire du Cana-

da," par M. Leblond de Brumath, est aussi recommandé, pour les cours élémentaires et intermédiaires, pourvu que la préface en soit retranchée.

Dans la liste des 58 ouvrages auxquels le sous-comité refuse l'autorisation, il y a les livres de lecture de A.-N. Montpetit, de E. Robert et des Petits Frères de Marie, la grammaire de N. Lacasse, celle des Petits Frères de Marie et celle de Claude Augé.

Quant à cette dernière, le sous-comité, tout en refusant l'approbation, dit que tous nos traités de grammaire sont faits d'après un plan aujourd'hui démodé, pour des livres de classe élémentaires. Ce qu'il faudrait, ce serait un cours de langue française, analogue aux ouvrages de Claude Augé sur cette matière, mais adaptés au pays et ayant un caractère religieux.

La liste des ouvrages qui ne doivent pas être autorisés comprend aussi entre autres l'"Abrégé de l'histoire du Canada," par F. N. Garneau ; la mythologie de l'abbé Drioux, l'"Histoire du Canada" du Dr Miles, le "Compendium of General History," par les Frères des Ecoles Chrétiennes, l'"Arithmétique des commerçants", par B. Lippens, l'"nouveau traité de géométrie" de Ch. Baillargé, les "Premières notions d'algèbre," par les Petits Frères de Marie, le cours de pédagogie de J. Langevin, le manuel d'agriculture et celui de chimie du Dr H. Larue, les "Éléments de Botanique," par l'abbé Ovide Brunet, le "Manuel d'Hygiène," à l'usage des écoles et des familles, par le Dr S. Laclapelle, le "Catechisme de la loi et des règlements scolaires," par l'abbé Th. G. Rouleau ; le "Manuel de l'instituteur catholique," par Paul de Cases, et autres ouvrages moins connus.

Le rapport du sous-comité sera soumis à la prochaine séance du comité catholique du Conseil de l'Instruction Publique.

Ce sous-comité fut nommé le 20 septembre 1907. Il se composait de l'abbé Nazaire Dubois, président ; de l'hon. P. B. de la Bruère, surintendant de l'Instruction Publique ; de MM. John Ahern, H. Nansot, et J. N. Miller, secrétaire. Il s'est réuni dix fois, et sa dernière séance a eu lieu le 15 avril dernier. Il a terminé son travail et il vient de faire imprimer un projet de rapport qu'il va soumettre sous peu au comité catholique du Conseil de l'Instruction Publique.

Les membres du sous-comité ont examiné en tout 209 ouvrages. Ils en ont retranché 58 et maintenu 151, dont 107 à l'usage des élèves, 35 à l'usage des maîtres et 9 cartes ou tableaux. Ils n'avaient pas mis en d'examiner tous les livres en usage dans la province, mais seulement de réviser ceux qui figuraient sur la liste du comité catholique. Personne n'ignore cependant que beaucoup de manuels non autorisés sont employés dans les écoles, même lorsque sur telle ou telle matière il existe d'autres manuels recommandés. Le travail qui pourrait être entrepris à ce sujet aurait un double avantage, d'abord celui de faire connaître au comité catholique de très bons manuels peut-être, dont il aurait besoin pour en remplacer d'autres plutôt inférieurs, approuvés tout de même, faute de mieux ; et surtout cet examen ferait disparaître des livres mal imprimés et souvent mal faits.

Le comité catholique n'a pas de manuels recommandés pour l'enseignement de certaines matières inscrites au programme des études, telles que l'histoire de l'Église, l'histoire des États-Unis, la cosmographie et l'instruction civique. De plus, les élèves de langue anglaise manquent de manuels autorisés pour l'étude de l'histoire de France, de l'algèbre et de l'agriculture. Là encore, on doit nécessairement se servir de livres non autorisés.

En conséquence, le sous-comité suggère que quelqu'un soit chargé de rechercher et de signaler au comité catholique les meilleurs manuels qui existent pour l'enseignement de ces matières, avec pouvoir de recourir à l'étranger s'il n'en peut trouver pour le moment, au pays.

Le sous-comité dénonce certains manuels vendus et en usage dans nos écoles et portant l'approbation du comité catholique, alors que cette approbation a été retirée.

D'un autre côté, comme les éditeurs des livres dont il recommande la désapprobation pourraient subir des dommages considérables s'ils faisaient, n'étant pas avertis d'avance, un tirage inutile de ces ouvrages, le sous-comité suggère que tous les livres qui seront retranchés de la liste des ouvrages approuvés soient encore autorisés durant la prochaine année scolaire.

LA NOUVELLE LOI PROVINCIALE

Accidents du Travail

SECTION I.

Des Indemnités.

1. Les accidents survenus par le fait du travail, ou à l'occasion du travail, aux ouvriers, apprentis et employés occupés dans l'industrie du bâtiment, dans les usines, manufactures et ateliers, et dans les chantiers de pierre, de bois ou de charbon; dans les entreprises de transport par terre ou par eau, de chargement ou de déchargement, dans celles de gaz ou d'électricité, de construction ou d'entretien de chemins de fer ou tramways, d'aqueducs, d'égoûts, de canaux de digues, de quais, de docks, d'écluseurs, de ponts; dans les mines, minières, carrières, et, en outre, dans toute exploitation industrielle, dans laquelle sont fabriquées ou mises en œuvre des matières explosives, ou dans laquelle il est fait usage d'une machine mue par une force autre que celle de l'homme ou des animaux, donnent droit, au profit de la victime ou de ses représentants, à une indemnité réglée conformément aux dispositions ci-après.

2. Dans les cas prévus par l'article 1 de la présente loi, la victime a droit:

a) Pour l'incapacité absolue et permanente, à une rente égale à cinquante pour cent de son salaire annuel, à compter du jour de l'accident ou de celui où, soit par l'accord des parties, soit par le jugement définitif, il est constaté que l'incapacité présente le caractère de la permanence;

b) Pour l'incapacité partielle et permanente, à une rente égale à la moitié de la réduction que l'accident fait subir au salaire;

c) Pour l'incapacité temporaire, à une indemnité égale à la moitié du salaire journalier touché au moment de l'accident, si l'incapacité de travail a duré plus de sept jours et à partir du huitième jour.

Le capital des rentes ne doit cependant, dans aucun cas, sauf celui mentionné à l'article 5, excéder deux mille piastres.

3. Lorsque l'accident a causé la mort, l'indemnité comprend une somme égale à quatre fois le salaire moyen annuel du défunt au moment de l'accident, en devant, dans aucun cas, sauf le cas mentionné à l'article 5, être moindre que mille piastres ni excéder deux mille piastres.

Il est en outre payé une somme n'excédant pas vingt-cinq piastres pour les frais de médecin et de funérailles, à moins que la victime ne soit membre d'une association tenue d'y pourvoir et qui y pourvoit.

L'indemnité est payable de la manière suivante:

a) Au conjoint survivant, non divorcé ni séparé de corps, au moment du décès, pourvu que l'accident ait eu lieu après le mariage;

b) Aux enfants légitimes ou naturels, reconnus avant l'accident, de manière à aider à pourvoir à leurs besoins jusqu'à l'âge de seize ans révolus;

c) Aux ascendants dont le défunt était l'unique soutien au moment de l'accident.

A défaut d'accord entre les parties au sujet de la répartition de l'indemnité, elle est faite par le tribunal compétent.

Cependant toute somme payée en vertu de l'article 2 de la présente loi pour le même accident sera déduite de l'indemnité totale.

4. Un ouvrier étranger ou ses représentants n'ont droit aux sommes et indemnités prévues par la présente loi que si, au moment de l'accident, ils résident au Canada et continuent à y résider pendant le service de la rente. Mais s'ils ne peuvent se prévaloir de la présente loi, le recours de droit commun existe en leur faveur.

5. Aucune indemnité n'est accordée dans le cas où l'accident a été intentionnellement provoqué par la victime.

Le tribunal peut diminuer l'indemnité si l'accident est dû à la faute inexcusable de l'ouvrier, ou l'augmenter s'il est dû à la faute inexcusable du patron.

6. Si le salaire annuel de l'ouvrier dépasse six cents piastres, il n'est pris en considération que jusqu'à concurrence de ce montant. Pour le surplus, et jusqu'à mille piastres, il ne donne droit qu'au quart des indemnités susdites. Dans le cas d'un salaire annuel d'au delà de mille piastres, la présente loi ne s'applique pas.

7. Les apprentis sont assimilés aux ouvriers moins rétribués de l'entreprise.

8. Le salaire servant de base à la fixation des rentes s'entend, pour l'ouvrier occupé dans l'entreprise pendant les douze mois écoulés avant l'accident, de la rémunération effective qui lui a été allouée pendant ce temps, soit en argent, soit en nature.

Pour les ouvriers occupés pendant moins de douze mois avant l'accident, il doit s'entendre de la rémunération effective qu'ils ont reçue depuis leur entrée dans

l'entreprise, augmenté de la rémunération moyenne qu'ont reçue, pendant la période nécessaire pour compléter les douze mois, les ouvriers de la même catégorie.

Si le travail n'est pas continu, le salaire annuel est calculé tant d'après la rémunération reçue pendant la période d'activité que d'après le gain de l'ouvrier pendant le reste de l'année.

9. Dès que la permanence de l'incapacité du travail est constatée, ou, en cas de mort de la victime, dans le mois de l'accord entre le chef d'entreprise et les intéressés, et, à défaut d'accord, dans le mois du jugement définitif qui le condamne, le chef d'entreprise doit payer, suivant le cas au choix de la victime ou de ses représentants, le montant de l'indemnité à la victime ou à ses représentants, ou le capital des rentes à une compagnie d'assurance agréée à cette fin par arrêté du lieutenant gouverneur en conseil.

10. Les rentes nées en vertu de la présente loi sont payables par trimestre.

Les indemnités pour les cas d'incapacité temporaire sont payables aux mêmes époques que les salaires des autres employés, ne devant, en aucun cas, excéder seize jours.

11. Le lieutenant gouverneur en conseil détermine les conditions de l'agrégation des compagnies d'assurance qui demandent, par requête, à être autorisées à assumer le service des rentes conformément à la présente loi; mais aucune compagnie qui n'a pas fait un dépôt entre les mains du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial, conformément à une loi du Canada ou de la province, d'un montant estimé suffisant pour assurer l'exécution de ses obligations, ne peut être ainsi autorisée.

12. Toutes les indemnités prévues par la présente loi sont incessibles et insaisissables, mais le chef d'industrie pourra retenir sur le montant de l'indemnité toute somme à lui due par l'ouvrier.

13. Les indemnités déterminées aux articles qui précèdent sont à la charge exclusive du chef de l'entreprise, lequel ne peut faire aucune retenue sur les salaires, de ce chef, même avec le consentement du salarié.

SECTION II. De la responsabilité.

14. Indépendamment de l'action résultant de la présente loi, la victime ou ses représentants conservent, contre les auteurs de l'accident, autres que le patron ou ses ouvriers et préposés, le droit de réclamer la réparation du préjudice causé, conformément aux règles du droit commun.

L'indemnité qui leur est accordée exonère à due concurrence le chef d'entreprise des obligations mises à sa charge. Cette action contre les tiers responsables peut même être exercée par le chef d'entreprise, à ses risques et périls, au lieu et place de la victime ou de ses ayants droit, si ceux-ci négligent d'en faire usage après mise en demeure.

15. Les dommages résultant des accidents survenus par le fait du travail ou à l'occasion du travail dans les cas prévus par la présente loi, ne donnent lieu, à charge du chef d'entreprise, au profit de la victime ou de ses ayants droits, tel que définis à l'article 3 de la présente loi, qu'aux seules réparations déterminées par cette loi.

16. Tous les montants payés par une compagnie d'assurance ou une société de secours mutuels sont imputés en déduction des sommes et rentes payables en vertu de la présente loi, jusqu'à due concurrence, si le patron justifie qu'il avait pris à sa charge les cotisations ou primes exigées pour cet objet. Mais l'obligation du patron continue si la compagnie ou société néglige ou devient incapable de servir l'indemnité à laquelle elle est tenue.

17. Les ouvriers qui travaillent seuls d'ordinaire ne peuvent être assujettis à la présente loi par le fait de la collaboration accidentelle d'un ou de plusieurs autres ouvriers.

18. La victime est tenue, si le chef d'entreprise l'exige par écrit, de subir un examen fait par un médecin pratiquant, choisi et payé par le chef d'entreprise, et, si elle refuse de se soumettre à cet examen ou s'y oppose en aucune façon, son droit à l'indemnité, ainsi que tout recours pour le mettre à effet, n'est suspendu jusqu'à ce que l'examen ait lieu.

La victime dans ce cas, aura toujours le droit d'exiger que l'examen soit fait en présence d'un médecin de son choix.

19. Toute convention contraire aux dispositions de la présente loi est nulle de plein droit.

SECTION III. De la garantie.

20. La créance de la victime de l'accident ou de ses ayants droit relative aux frais de médecins et aux frais funéraires, ainsi qu'aux indemnités allouées à la suite de l'incapacité temporaire de travail, est garantie par un privilège sur les biens meubles et immeubles du chef d'entreprise prenant rang concurrentement avec la créance mentionnée au paragraphe 9 de l'article 1994 du Code civil.

Le paiement de l'indemnité pour incapacité permanente du travail, ou accident suivi de mort, est garanti, tant que l'indemnité n'a pas été payée ou que la somme requise pour constituer la rente exigible n'a pas été versée à une compagnie d'assurance ou autrement payée en vertu de cette loi, par un privilège de même nature et de même rang sur les meubles et prenant rang sur les créances après les autres privilèges et hypothèques.

SECTION IV. De la procédure.

21. La Cour supérieure et la Cour de circuit connaissent de toute demande et de toute contestation résultant de la présente loi, conformément à la juridiction qui leur est attribuée relativement par le Code de procédure civile.

22. L'appel et la révision des jugements qui en sont susceptibles doivent être interjetés dans les quinze jours de la date de leur reddition à peine de déchéance. Ces appels ont préséance sur les autres.

23. Le tribunal ou le juge peut, à toute phase de la procédure, avant jugement, ou pendant l'instance en appel, accorder, sur requête, une provision à la victime ou à ses ayants causes sous forme d'allocation journalière.

24. Le procès par jury est aboli dans toute cause en vertu de la présente loi; mais les procédures sommaires et sommaires aux dispositions du Code de procédure civile relatives à ces matières.

25. L'action en recouvrement des indemnités prévues par cette loi, se prescrit contre toutes personnes par un an.

26. Une demande en révision des indemnités, fondée sur une aggravation ou une atténuation de l'infirmité de la victime, est ouverte pendant quatre années à dater de l'accord survenu entre les parties, ou du jugement définitif. Cette demande est faite par action.

27. Avant d'avoir recouru aux dispositions de la présente loi, l'ouvrier doit y être autorisé par un juge de la Cour supérieure, sur requête signifiée au patron. Le juge, sans enquête ni affidavit, doit accorder cette requête, mais peut auparavant employer tels moyens qu'il croit utiles pour amener une entente entre les parties. Si elles s'accordent, il peut rendre jugement conformément à cette entente sur la requête même et ce jugement a le même effet qu'un jugement final de la cour de juridiction compétente.

28. La présente loi entrera en vigueur le premier janvier 1910, et ne s'appliquera ni aux causes pendantes ni aux accidents arrivés avant sa mise en vigueur.

REPRODUCTIONS

MORT D'UN AMI DU CANADA

M. Jacques Siegfried, qui vient de mourir à Langrais, à l'âge de soixante-neuf ans, était né à Mulhouse en 1840. Frère de M. Jules Siegfried, l'ancien ministre du Commerce, député de la Seine-Inférieure, il occupait comme lui une place considérable dans le monde des affaires, où il était hautement estimé pour son expérience consommée et pour sa connaissance approfondie des questions économiques. Sa grande fortune lui avait permis d'acquiescer en Touraine le château historique de Langrais, classé parmi les chefs-d'œuvre de l'architecture militaire du quinzième siècle. Non content de le restaurer en respectant scrupuleusement le style, il s'était, aidé dans ses patientes recherches par Mme Siegfried, appliqué avec un goût éclairé à décorer l'intérieur de meubles, de tapisseries, d'objets anciens bien appropriés à ce style et donnant à la demeure féodale un caractère de parfaite harmonie, en même temps qu'ils formaient un véritable musée, admiré des nombreux visiteurs. Il y a cinq ans, suivant le généreux exemple du duc d'Aumale, propriétaire de Chantilly, il avait fait don de sa magnifique résidence à l'Institut de France; mais il s'en était réservé la jouissance, sa vie durant, et, à ses moments de loisir, il aimait à s'y reposer. C'est là qu'il s'est éteint, la que ses obsèques ont eu lieu le 14 mai, au milieu d'un concours empressé d'amis venus de Paris, d'habitants de la localité et du voisinage, de délégations des sociétés auxquelles le défunt appartenait. Après les prières du culte protestant dites dans un des salons transformé en chapelle ardente, le corps fut, à travers le parc, transporté, pour l'inhumation, près des ruines du château, plus ancien, de Foulques Néra, comprises dans le domaine.

LA STATUE DE GOGOL

Les fêtes célébrées en l'honneur de Gogol, à Moscou, ont pris le caractère d'une grande manifestation nationale. Autour de la statue qui reproduit les traits du célèbre écrivain, sur l'une des places de la vieille capitale slave, des représentants de tout le monde russe s'étaient rassemblés.

L'Institut de France avait envoyé une délégation spéciale, dont le chef, le vicomte E. Melchior de Vogüé, a, dans un très beau discours, glorifié l'œuvre du romancier qu'il connaît si bien et qu'il a contribué plus que personne à faire connaître au public français.

Gogol, c'est, par excellence, le grand conteur russe; les autres, Dostiewski, Tourguenoff, Tchékhov, outre qu'ils ne vinrent qu'après lui, furent beaucoup à la culture étrangère Gogol, au contraire, est le vrai rejeton de la terre slave; il résume en lui toutes les qualités, toute la sève du génie russe.

Ce petit russe, un fils de l'Ukraine, a, tout d'abord, chanté sa province dans un livre de vers et de fantaisie, les *Veillées de l'Ukraine*; les vieilles légendes, les traditions populaires y revivent avec un extraordinaire relief; puis, car le présent ne lui suffit pas, c'est *Taras Boulba*, l'évocation épique des fameux cosaques qui maintiennent durant des siècles leur vaillance indépendante entre la turbulence Polonoise et l'empire des tsars moscovites.

Ainsi mis en règle avec sa petite patrie, il s'attache résolument à la grande. Il écrit *le Réviseur*, cette incomparable satire du monde des fonctionnaires, des *pehomeniks*, le *Reviseur* qui, malgré la sévérité de ses attaques, fit rire aux larmes l'empereur et obtint de la sorte le permis de publication.

Ce qui est *Don Quichotte* pour l'Espagne, le roman des *Ames mortes*, le grand ouvrage auquel Gogol consacra la meilleure partie de sa vie, l'est pour la Russie; c'est une vaste fresque, à la Balzac, où revit l'immense province russe, grands et petits propriétaires, magistrats, notaires, officiers, gouverneurs et, par-dessous tout cela, le peuple innombrable de moujiks, "les âmes", comme on dit là-bas, qui constituent en quelque sorte le fond de ce gigantesque tableau. Quelle prodigieuse variété de types qui sont tous équilibrés avec une force et une vigueur saisissantes!

C'est comme une mine d'une infinie richesse où tous les successeurs, même les plus grands, même Tourguenoff et Tolstoï, prendront une bonne part de leurs modèles.

C'est en cela que Gogol est si éminemment représentatif, la Russie, toute la Russie se reconnaît dans son œuvre.

Au moment où nous assistons à un vicieux réveil du slavisme, il écrivait tout naturel que le nom du grand écrivain, du premier en date des romans russes, servirait en quelque sorte de ralliement à tous les Russes.

LA MODE DE 1900

Le chapeau à la mode paraplégé par M. Henri Lavedan de l'Académie Française:

Ces chapeaux sont capiteux, casorbeur tout. Ils expliquent et justifient à l'avance les maux et les punitions susceptibles de fondre sur l'humanité. Niveaux à du voir s'envoler les pareils avant que d'être à fond détruite. Leurs dimensions sont telles qu'elles croissent au fur et à mesure que l'on en parle, et que le gigantesque du matin tourne au lilliputien le soir, dépassé toujours par celui de la dernière heure. Ils sont si volumineux, ces monstres exquises, que les plus vastes appartements deviennent trop exigus pour les contenir. A leur approche, les placards tout la petite bouche. Il arrive dix fois le jour que la moindre capeline dans son carton est renversé par inadvertance au chauffeur parce qu'on a cru, à cause des proportions, que c'était le Michelin de re-change.

Mais, cela dit, il faut convenir, en se prosternant, que, malgré leur extravagance, il ne s'est jamais créé rien de plus ridiculement délicieux que ces coupoles, côlomes, parasols, champignons, dômes, kiosques, plateaux et autres édifices. Voyez-les chez les modistes, à la glace des magasins devant lesquels à toute minute ils élouent, bon gré mal gré, le Parisien pur sang pour exercer sur lui une sorte de platonique rastrochage. Seuls ainsi, vides, sans cervelle, sans olympiennes chevelures pour les remplir et les enguirlander, inertes et un peu sots sur les champignons qui les enveloppent, ils ont déjà pourtant presque tourné de têtes animées, ils présentaient la couleur des boucles qu'ils ombrageaient et la nuance des yeux qu'abriterait leur trottoir de paille. Celui-ci soupire après une blonde qui l'a essayé une demi-heure jeudi et celui-là guette une brune qui, tantôt, l'enviait du doigt. Volontiers, même, d'experts amateurs qui ont l'œil de l'aigle leur donnent du premier coup des destinations certaines, les attribuant à telle ou telle personne de leur connaissance pour qui c'est à crier qu'ils ont été pensés et exécutés: "Le bien est pour Mlle B..." et le mauve, "se doit" à la comtesse X..."

Mais qu'en dire alors, une fois qu'évadés de la volière ils bougent, palpitent et vivent sur de jeunes et jolis visages qui font les fiers et portent beau pour bien prouver qu'ils n'en sont point du

peut écrasés, et que l'harmonieux échafaudage, loin d'empêcher aucun mouvement, permet d'accomplir, au contraire, avec aisance, les actes essentiels de la vie, voire l'échange du baiser dont le tour de force n'est—pour leur diabolique adresse—qu'un jeu... où à tout coup l'on gagne! Coiffées donc ainsi, enrhumées, empanachées, parées de plumets, d'aigrettes, pavées comme frégates de l'ancienne marine, nos belles au corps étroit offrent un aspect charmant et rétrospectif, l'évocation d'un printemps du Directoire ou du Consulat. Elles ressuscitent le Palais-Royal où elles ont l'air d'aller, à moins qu'elles n'en viennent. Debutent serait content, et, assis en face d'un sorbet à la framboise, il prendrait un crayon, sur son genou rayé, des croquis pour refaire une nouvelle *Promenade*. Et ce qu'il y a de passionnant, d'instructif ausi dans la restitution de ces modes de la fin du siècle dernier, c'est que toutes nos Parisiennes sont à ce jour, même sans qu'elles s'en doutent, autant de portraits fameux des collections et des musées, sortis enfin, et une bonne fois descendus (ailleurs qu'en littérature) de leur cadre et que nous pouvons voir désormais marcher, sourire, entendre parler, chanter et même pleurer... L'éternelle immobilité du modèle qui posait depuis cent ans pour la postérité cesse tout à coup. La tête vire dans l'autre sens, l'éventail fermé s'ouvre, le pied remue, la rose tombe du corsage, la levre s'entr'ouvre et le petit chien aboie. Tout s'est défigé.....

29. Le tribunal ou le juge peut, à toute phase de la procédure, avant jugement, ou pendant l'instance en appel, accorder, sur requête, une provision à la victime ou à ses ayants causes sous forme d'allocation journalière.

30. Le procès par jury est aboli dans toute cause en vertu de la présente loi; mais les procédures sommaires et sommaires aux dispositions du Code de procédure civile relatives à ces matières.

31. L'action en recouvrement des indemnités prévues par cette loi, se prescrit contre toutes personnes par un an.

32. Une demande en révision des indemnités, fondée sur une aggravation ou une atténuation de l'infirmité de la victime, est ouverte pendant quatre années à dater de l'accord survenu entre les parties, ou du jugement définitif. Cette demande est faite par action.

33. Les indemnités déterminées aux articles qui précèdent sont à la charge exclusive du chef de l'entreprise, lequel ne peut faire aucune retenue sur les salaires, de ce chef, même avec le consentement du salarié.

SECTION II. De la responsabilité.

34. Indépendamment de l'action résultant de la présente loi, la victime ou ses représentants conservent, contre les auteurs de l'accident, autres que le patron ou ses ouvriers et préposés, le droit de réclamer la réparation du préjudice causé, conformément aux règles du droit commun.

L'indemnité qui leur est accordée exonère à due concurrence le chef d'entreprise des obligations mises à sa charge. Cette action contre les tiers responsables peut même être exercée par le chef d'entreprise, à ses risques et périls, au lieu et place de la victime ou de ses ayants droits, si ceux-ci négligent d'en faire usage après mise en demeure.

35. Les dommages résultant des accidents survenus par le fait du travail ou à l'occasion du travail dans les cas prévus par la présente loi, ne donnent lieu, à charge du chef d'entreprise, au profit de la victime ou de ses ayants droits, tel que définis à l'article 3 de la présente loi, qu'aux seules réparations déterminées par cette loi.

36. Tous les montants payés par une compagnie d'assurance ou une société de secours mutuels sont imputés en déduction des sommes et rentes payables en vertu de la présente loi, jusqu'à due concurrence, si le patron justifie qu'il avait pris à sa charge les cotisations ou primes exigées pour cet objet. Mais l'obligation du patron continue si la compagnie ou société néglige ou devient incapable de servir l'indemnité à laquelle elle est tenue.

37. Les ouvriers qui travaillent seuls d'ordinaire ne peuvent être assujettis à la présente loi par le fait de la collaboration accidentelle d'un ou de plusieurs autres ouvriers.

38. La victime est tenue, si le chef d'entreprise l'exige par écrit, de subir un examen fait par un médecin pratiquant, choisi et payé par le chef d'entreprise, et, si elle refuse de se soumettre à cet examen ou s'y oppose en aucune façon, son droit à l'indemnité, ainsi que tout recours pour le mettre à effet, n'est suspendu jusqu'à ce que l'examen ait lieu.

La victime dans ce cas, aura toujours le droit d'exiger que l'examen soit fait en présence d'un médecin de son choix.

39. Toute convention contraire aux dispositions de la présente loi est nulle de plein droit.

SECTION III. De la garantie.

40. La créance de la victime de l'accident ou de ses ayants droit relative aux frais de médecins et aux frais funéraires, ainsi qu'aux indemnités allouées à la suite de l'incapacité temporaire de travail, est garantie par un privilège sur les biens meubles et immeubles du chef d'entreprise prenant rang concurrentement avec la créance mentionnée au paragraphe 9 de l'article 1994 du Code civil.

Ettes-vous un buveur d'eau? Claire Fontaine. Voilà une eau de cette espèce. Beaucoup de personnes la reconnaissent comme la meilleure. De fait elle est deux fois plus agissante que nombre des grandes eaux en renom dans le monde, et elle coûte meilleur marché; deux excellentes raisons pour lui donner la préférence. Deux fois plus agissante. Bien gros mot, diriez-vous! Eh bien, nous nous en rapportons à votre jugement. Essayez-la et voyez. Soyez juge et jury tout à la fois; nous ne demandons que justice et ne craignons pas le verdict. Cette eau est tirée de notre propre puits artésien, juste sur notre propriété; elle vient d'une profondeur de 271 pieds en plein roc. M. Timmons & Son, QUEBEC P.Q. Seuls Propriétaires

PROTEAU & CARIGNAN BRASSEURS. Bière et Porter. DE PREMIERE QUALITE. 263-271, rue Saint-Paul, QUEBEC. TELEPHONE 853.

EUGENE FALARDEAU COUVREUR. 308, rue de la Reine, ST-ROCH, - - QUEBEC. COUVERTURES EN CUIVRE, FER-BLANC, TOLE GALVANISÉE, TOLE NOIRE, ARDOISE, GRAVIER, BARDEAUX, DALLES ET DALOTS. Corniches en Tôle, - UNE SPECIALITE. TELEPHONE 2344.

Fondée en 1876. Téléphone 2224. Charles Vezina Entrepreneur. Electricien, Plombier, Ferblantier, Gazier et Couvreur. Posage d'appareils de chauffage à air chaude, à la vapeur et à l'eau chaude, appareils de plomberie les plus modernes et hygiéniques. Four-niture et installation d'éclairage électrique et au gaz. Assortiment complet d'appareils de plomberie et fixtures électriques, poêles de cuisine les plus améliorés. PRIX TRES MODERES. 117-119 DU POST, QUEBEC, ATELIER (24 DU ROI)

Dr J. Eudore Parent. TABAC. Rose Quesnel. A fumer, doux et naturel. Vu la suspension partielle des travaux du Transcontinental pendant l'hiver, Dr J. Eudore Parent fait savoir à ses clients qu'il se tiendra en permanence à Québec. Outre la médecine générale, le Dr Parent traite spécialement les maladies nerveuses et mentales, Neurasthénie, Epilepsie, Hystérie, etc.

JEAN DROLET BOUCHER DE LARD ET DE BŒUF. No. 41, Marebe Champlain. QUEBEC. Lard frais et salé, Bœuf frais et salé, Jambon, Saucisson, Graines, Beurre, Œufs, Viandes hachées, etc. A fumer, doux et naturel.

QUEBEC RAILWAY & POWER COMPANY

Horaires d'été, 1900. Commencant le et après lundi, le 7 juin 1900, les trains circuleront comme suit:

Entre Québec et les Chutes-Montmorency LA SEMAINE

Départ de Québec pour Montmorency, toutes les 30 minutes de 5.30 a.m. à 11 p.m. et les trains additionnels à 7.40 a.m., 8.20, 6.20, 7.15, 7.35 et 9.45 p.m. Départ de Montmorency pour Québec, toutes les 30 minutes de 6.00 a.m. à 11.30 p.m. et trains additionnels à 6.11 a.m., 5.45, 6.45, 7.54 et 10.24 p.m.

LE DIMANCHE

Départ de Québec pour Montmorency, 6.30, 7.00, 7.30, 8.00, 9.00, 10.00 et toutes les 30 minutes de 1.00 p.m. à 11.00 p.m.

Départ de Montmorency pour Québec, 6.41, 9.09, 9.39, 10.03, 10.39, 11.09, 11.39, a.m., 12.09, 12.39, p.m. et toutes les 30 minutes de 1.30 p.m. à 11.30 p.m. Trains tous les quart d'heure le dimanche après-midi quand il y a beaucoup de passagers.

Entre Québec et Ste-Anne de Beaupré Arrêt aux Chutes Montmorency LA SEMAINE

Départ de Québec pour Ste-Anne de Beaupré, 6.30, 7.30, 8.30, 9.30, 10.30, 11.30 a.m., 12.30, 1.15, 2.15, 3.15, 4.15, 5.15, 6.15, 7.15, 7.55, (9.45, p.m. excepté le samedi) et 10.45 p.m. le samedi seulement.

Départ de Ste-Anne de Beaupré pour Québec, 5.30, 6.30, 7.30, 8.30, 9.30, 10.30, 11.30 a.m., 12.30, 1.15, 2.15, 3.15, 4.15, 5.15, 6.15, 7.15 et 9.45 p.m.

LE DIMANCHE

Départ de Québec pour Ste-Anne de Beaupré, (x) 4.30, 6.30, 7.00, 7.30, 8.00, 9.00, 10.00 a.m. (x) 1.15, 2.15, 3.15, 3.15, 7.15 et 10.15 p.m.

Départ de Ste-Anne de Beaupré pour Québec, 6.00, 8.30, 9.00, 9.30, 10.00, 10.30, 11.00, 11.30, a.m. (x) 12.00 midi, 1.00 (x) 4.00, 4.30, 6.15, 9.00 et 10.15 p.m.

Entre Québec, Beaupré et St-Joachim LA SEMAINE

Départ de Québec pour St-Joachim 8.30, 11.30, a.m., 3.15, 5.15 et 7.15 p.m. Départ de St-Joachim pour Québec, 7.15, 10.15, a.m., 1.00, 5.00, 6.55 et 9.30 p.m.

LE DIMANCHE

Départ de Québec pour Beaupré, 6.30 8.00 a.m. (x) 1.45 et 7.15 p.m. Départ de Québec pour St-Joachim, 6.30 a.m. (x) et 1.45 et 7.15 p.m.

Départ de Beaupré pour Québec, 8.00 9.15 a.m., 5.00, 10.00 p.m. Départ de St-Joachim pour Québec, 7.50 a.m., 5.00 et 10.00 p.m. (x) Trains à vapeur tous les autres sont des trains électriques.

Avis.—Un char électrique fait connexion à la Junction Mastai avec tous les trains pour les passagers qui se rendent au Sanatorium Mastai, Asile, etc.

Pour toutes autres informations s'adresser au surintendant. J. A. Everell, Edw. A. Evans, Surintendant, Gérant Général.

CARTES D'AFFAIRES

Joseph Turcotte, M.P. L.L.B., Oscar Delisle, L.L.B.

Turcotte & Delisle AVOCATS

Edifice de la Banque Nationale 284, rue Saint-Joseph, QUEBEC. Téléphone 2311

Dr. L. J. Montreuil

Ex-Elève des Hôpitaux de Paris et Berlin. Spécialité: Maladies des Yeux, Nez, Gorge et Odeilles. No. 94 RUE ST-JEAN. Heures de consultation: A.M. 10 à 12 heures P.M. 1 à 4, et 7 à 8 heures. Tél. 1539.

Dr Massue Fortier

CHIRURGIEN-DENTISTE. 40, rue Ste-Anne, (Henchey House) Téléphone Bell, 609. Ste-Marie, Beauce, tous les Jundis. Téléphone Beauce.

Lavigne & Hutchison

Importateurs de Pianos, Orgues, Instruments de Musique de toutes espèces. Etienne de Musique. Seuls représentants de célèbres Pianos Heintzman & Co. 51-53 et 55, rue St-Jean, Québec. Succursale: 54, rue St-Joseph.

DEMANDEZ LES COGNACS PERLE D'OR
 *** ** VSOP
EUGENE COURRY
 * **

Seul représentant au Canada.

E. ROUMILHAC
 48 et 50 Côte du Palais, Québec
 TELEPHONE 1146

EN VENTE CHEZ S. Hamel, 106 rue d'Aiguillon
 O. Boivin & Cie., rue St-Valier.

TAPISSERIES
 Et décorations murales de tout genre - - -

Le public est invité à venir voir la variété extraordinaire de notre assortiment qui n'est surpassé par personne :

Marier & Tremblay
 PEINTRES-DECORATEURS ET DOREURS
 Coin des rues Desfossés et du Pont, QUÉBEC



Garanti par le Gouvernement Canadien

FABRIQUE PAR E. W. PARKER
 DISTILLATEUR - - MONTREAL.

Parker's
STANDA D Whisky Blanc

LE PLUS PUR ET LE MOINS COLORE DES SPIRITUEUX .

GILLESPIES & CO., Seuls agents
 12, rue St-Sacrement, Montréal.

Il a passé deux ans en entrepot

Excursion
 - AU -
Nouvel Ontario
 - ET AU -
TEMISCAMINGUE
JÉUDI, le 24 JUN 1909

QUEBEC A :
 Sturgeon Falls, Verrier et Warren. \$10.90
 Chelmsford. 11.40
 Massey. 12.15
 Blind River. 12.90
 Ville Marie. 11.20
 Temiscamingue Nord. 11.70

Ces billets aller et retour, seconde classe, aux taux ci-dessus mentionnés seront bons pour partir par tous les trains, jeudi le 24, pour revenir jusqu'au 24 juillet inclusivement.

Pour billets de passage et renseignements généraux, s'adresser aux agents, Château-Frontenac, Gare du Palais ou au bureau principal, 30, rue St-Jean, coin de la Côte du Palais, Québec.

JULES HONE, Jr.
 Agence générale de lignes entre les ports du Canada, des Etats-Unis et de l'Europe, de la Méditerranée, et aussi les Bermudes, Cuba, la Jamaïque, la Floride, etc.

"In Old Quebec, and Other Sketches"
 OUVRAGE ILLUSTRÉ
 PAR BYRON NICHOLSON
 AUTEUR DU "CANADIEN FRANÇAIS"
 En librairie. On peut aussi se le procurer en s'adressant Boîte-poste 338, Québec.

"J'ai lu avec grand plaisir l'ouvrage de M. Nicholson, "In Old Quebec" qui prouve une fois de plus son grand amour de notre chère et belle province, l'impartialité avec laquelle il l'étudie et l'idée qu'il a acquise d'elle et de ses habitants."
 O.-E. MATHIEU, PRR.,
 Université Laval, Québec

Archer & Co.
 MARCHAND DE
BOIS et CHARBON

138-140, rue St-André
 Téléphone 646

Téléphone No. 32

BOSWELL & BROTHER LTD
 Bière et Porter

90-118, RUE SAINT-VALLIER, :: QUÉBEC

GURNEY, MASSEY Cie Ltee
 MANUFACTURIERS
 de
 Fournaies et Poeles

387, RUE ST-PAUL
 Montréal

LA RÉGION DU LAC ST JEAN CANADA
 20,000,000
 acres d'excellentes terres à blé à 20^e L'ACRE
 UN PAYS ABONDANT EN BON BOIS ET EN EXCELLENTE EAU
 A 190 MILLES
 Seulement d'un des plus beaux ports de mer de l'Amérique
 UN PAYS POUR LES INDUSTRIES DE TOUTES SORTES
 REMPLI DE POUVOIRS D'EAU
 BEAU CLIMAT et COMMUNICATIONS FACILES

POUR RENSEIGNEMENTS S'ADRESSER RENÉ DUPONT, AGENT DE COLONISATION
 100, rue St-Jean, Québec, Québec

LOTS A BATIR
 - ET -
 MAISONS A VENDRE
 - ET -
 ARGENT A PRETER
ALEX. HARDY,
 Courtier d'Immobilier
 Edifice Banque Hochelaga, QUÉBEC.
 TÉLÉPHONE 934.

Ouvrage d'Actualité

LA PRISE DE QUEBEC
 TRADUIT DES ŒUVRES DE
 FRANCIS PARKMAN
 - PAR -
 ULRIC BAEFHE

Un beau volume, avec illustrations de prix

En librairie : Broché \$1

CHAMPLAIN
 TABAC a
FUMER ET CHIQUER
CONSERVEZ LES COUPONS
ROCK CITY TABACCO CO LTD QUEBEC

Feuilleton littéraire de la VIGIE

JOURNAL
 - DU -
Marquis de Montcalm

Durant ses campagnes en Canada
 No. 65 de 1756 à 1759

Les Iroquois du Sault sont venus demander au marquis de Montcalm d'aller en guerre, et de le suivre, et les a renvoyés à la parole d'Ononthio, leur disant que ce n'étoit qu'à l'armée qui la leur donnoit, qu'ici, comme eux, il n'étoit occupé que de faire la parole d'Ononthio.

On a reçu des nouvelles de Louisbourg par la rivière Saint-Jean, du 5 décembre; elles sont surannées. On apprend que les corsaires ont amené beaucoup de prises.

Les nouvelles venues par le *Rhinocéros* apprennent que le second bataillon de Cambis a été embarqué pour Louisbourg.

Conseil des Têtes-de-Boules amenés par le Népissings. Ce sont des sauvages autrement appelés Gens-des-terres, qui, au nombre de douze à quinze cents, errent dans les bois sans cabanes; grands chasseurs, médiocres guerriers, commerçant encore plus avec les Anglois du côté de la baie d'Hudson qu'avec nous; même langue et même nation que les Népissings, Algonquins, Outaouais. A proprement parler, il n'y a dans cette Amérique que quatre peuples et quatre langues: iroquois, hurons, outaouais et abénaquis; tous les autres, dialectes. Ces Têtes-de-Boules ont demandé qu'Ononthio redonnât un hausse-col, leur chef étant mort. Ces sauvages ont peu d'idée et peu de mots, et n'ont ni l'esprit, ni la police des autres peuples; nulle prévoyance; quand la chasse manque, on mange les vieillards, qui se laissent tuer avec tranquillité.

Du 17 juin 1758.

Départ du courrier pour porter à Québec les paquets pour la France et l'ordre pour le départ de la frégate la *Sirène*, commandée par M. de Beausier, lieutenant. Nouvelles de Carillon; on y voit rôder beaucoup de partis Anglois; désertion de deux soldats de la Reine; il est à craindre que le malin de l'hiver dernier et la crainte de l'hiver prochain n'en fassent beaucoup désertir.

Retour de quelques Abénaquis de la Belle-Rivière, qu'avoient été l'année dernière avec le P. Virot, prêcher l'Évangile aux Loups; ils s'ennuyent et viennent faire la guerre ici.

Les sauvages des environs du Détroit, ainsi que les habitants, redemandent par colliers M. Dumas, à qui ont doit la justice d'avoir toujours bien rempli parmi ces nations, malgré ce que les Canadiens voudroient persuader qu'un François n'entend pas à mener ces nations. Le poste du Détroit exige un homme de tête, vaut à un galant homme six mille livres de rente et exige qu'on en fasse un gouvernement particulier. Grande brigue dans la colonie pour cette place. Les vœux de la colonie seroient qu'on y renvoyât M. de Céloron, disgracié sous MM. de la Jonquière et Duquesne et qui ne paroît pas prendre faveur sous celui-ci.

Émeute des femmes de Montréal mourant de faim et se plaignant hautement qu'on vend de la farine vingt sols la livre; le commissaire Martel s'enferma, Montrepos lâcha de grandes phrases, et le marquis de Vaudreuil promit d'augmenter de trente livres les soixante-quinze qu'il distribue pour les pauvres familles.

Du 18 juin 1758.

M. le général a été réveillé à onze heures du soir par un courrier portant des nouvelles de la Belle-Rivière et de la Presqu'île; il en a transpiré dans le public que les Anglois marchent sur cette partie. On sera peut-être étonné, et c'est un fait qui mérite d'être consigné dans ce journal, que le marquis de Vaudreuil n'en ait point parlé au marquis de Montcalm, ne lui ait rien communiqué. Il s'est contenté de dire vaguement à table au public qu'il avoit reçu des nouvelles du commandant de la

Presqu'île, qui, d'après la déposition de quelques Loups, lui parloit bien confusément de la marche des Anglois, et qu'il n'en avoit point reçu de M. Des Ligneriers, commandant au fort Duquesne. Il est cependant certain que M. Des Ligneriers a écrit, qu'il paroît fort alarmé, qu'il a eu deux habitants tués à la porte de son fort, que la sentinelle avancée a été presque enlevée, et que, sur la demande qu'il a faite, M. de Vassan, commandant de Niagara, lui envoyoit cent hommes de sa garnison, qui doit par là se trouver réduite à bien peu. M. d'Espinassy, officier d'artillerie destiné à travailler aux fortifications, s'y trouve, par ce détachement, sans ouvriers et, suivant la prévoyance qu'en avoit eue le marquis de Montcalm, qui lui avoit donné une instruction particulière, il travaille à mettre en état les pièces de six, quatre, trois et deux pouces et à former une espèce d'équipage d'artillerie de campagne, en cas que M. le marquis de Vaudreuil jugeât à propos qu'on y marche; car ce dernier, qui n'a prévoyance de rien, ne songe qu'au moment. Aussi faut-il que les Anglois soient maîtres du Canada avant trois ans, si la paix n'arrive au secours de nos fautes, et si les Anglois ne continuent pas à en faire de plus grands que nous.

Du 19 juin 1758.

Le détachement commandé par M. de Langy, envoyé après des pistes de sauvages que l'on disoit avoir aperçues au-dessus des Cèdres, est de retour. M. de Langy, qui est un bon officier qui connoît les bois, assure que ce sont des pistes d'ours, et comme il n'y a pas longtemps que les sauvages sont venus prendre un meunier appelé Roland, la peur aura fait croire que ce sont des pistes d'hommes; d'ailleurs le lac Saint-François est dans ce moment-ci rempli de nos sauvages domiciliés qui chassent et pêchent.

NOTA BENE.—Je viens d'être informé dans le moment que les nouvelles de M. Des Ligneriers sont arrivées cette nuit; nous verrons si M. le général en parlera plus que des précédentes.

Le marquis de Montcalm a remis au marquis de Vaudreuil un *Mémoire* qu'il lui avoit demandé pour faire rendre une ordonnance, à la paix et au départ des bataillons, contenant les dispositions

pour augmenter la population de la colonie, et engager les soldats à s'établir dans la colonie.

Suivant les nouvelles que le marquis de Vaudreuil a dites du fort Duquesne, il paroît qu'il y a des bruits vagues de la marche des Anglois pour cette année au fort Duquesne, suivant la déposition des prisonniers; mais on ne peut rien en inférer de positif, et l'année dernière les mêmes nouvelles se débitoient. Ce qu'il y a de sûr, c'est que les Catabas ont fait deux chevelures et ont perdu un homme, et que nos partis amènent tous les jours nombre de prisonniers. Les Loups attachés aux Anglois ont envoyé un collier et des médailles pour inviter ceux qui nous sont attachés à la neutralité, leur disant que, pourvu qu'ils rendent les prisonniers, les Anglois oublieront le passé, et que les Anglois devoient venir cette année au fort Duquesne. Nos Loups ont répondu qu'ils resteroient attachés aux François, qu'à l'égard des prisonniers, ils les avoient adoptés et que l'Anglois n'avoit qu'à les venir chercher, mais qu'eux avoient perdu l'esprit de rester avec les Anglois et qu'ils les exhortoient à se rejoindre à eux.

Nouvelles de Carillon du 17;
 Arrivé de M. de Bourlamaque avec Languedoc du 15;
 Espèce de naufrage arrivé au troisième bataillon de Berry;
 Coup de M. Wolff avec trente soldats et six sauvages; trois prisonniers, dont un enseigne du cinquante-cinquième régiment et sept hommes tués; le reste s'est sauvé. Nouvelles des ennemis suivant les prisonniers;
 M. Wolff parti pour porter au général Abercromby des lettres des officiers anglois prisonniers.
 Projet de venir à Carillon; Abercromby à Lydius avec trois régiments, celui d'Abercromby, Murray, lord Howe, les Montagnards écossais, cinq compagnies de roeurs de bois; le régiment de Blackney y arrivoit; on y attendoit celui de Webb et Royal-Américain; de plus, douze mille hommes milices; et en alloit former un camp retranché au fort George, des camps pour couvrir des convois et des travailleurs, et des partis continuels.

(A suivre)

AUX ABONNES EN VILLE

Comme nous l'avons annoncé, nous avons dû cesser de faire distribuer le journal en ville par la poste, attendu que l'affranchissement de chaque exemplaire est maintenant de 1c. la pièce, tandis que les journaux étrangers ne paient que 1/2 de cent par lb.

Ceux de nos abonnés qui tiennent à recevoir la VIGIE par la poste devront donc à l'avenir payer le port, soit \$2 par an en tout.

Les autres sont priés de se procurer le journal aux dépôts.

L'administration.

Dépêchons!

Les récentes visites des ministres fédéraux à Québec ont naturellement ramené en pleine lumière les questions d'urgence pour le port.

Elles ont donné l'occasion de nombreux échanges de vues; les opinions ont été librement émises de part et d'autre, peut-être pas toujours sans quelque violence dans les expressions—entre amis, la rude franchise a parfois été de bon. C'est souvent le plus court moyen de s'entendre.

Nous avons raison de croire que cette fois les opinions sont arrêtées, au moins sur les grandes lignes. Inutile d'éparpiller son attention sur trop de sujets à la fois; on sait le proverbe: qui trop embrasse, mal étreint.

L'urgence d'un grand bassin de radoub est aujourd'hui parfaitement admise de tous les intéressés, et il n'y a qu'une voix pour dire que la place d'un ouvrage de ce genre, capable de recevoir les plus grands navires qui fréquentent le St-Laurent, est dans le port de Québec. Sur l'emplacement précis, il ne saurait y avoir de discussion dans les journaux; c'est une question de génie civil, sur laquelle il faut laisser liberté d'action aux ingénieurs du gouvernement.

Dans les circonstances, cette entreprise a plus qu'un caractère national, elle devient une nécessité impériale. Au moment où nos ministres vont dire à l'Angleterre ce que le Canada est prêt à faire pour donner effet à la décision unaniment votée par le Parlement fédéral, une grande cale sèche mise à la disposition des vaisseaux de guerre est certes une contribution très acceptable, et sans commettre d'indiscrétion nous croyons que l'hon. M. Brodeur saura présenter l'affaire sous ce jour.

Mais, au point de vue purement commercial, un bassin de radoub ne nous semble pas devoir être la question capitale du moment à Québec. La dépense occasionnée par la construction n'est que d'un rapport temporaire. Le profit permanent de ces sortes d'entreprises est assez aléatoire; la route du St-Laurent est devenue si sûre que le nombre des accidents diminue et diminuera encore avec le temps. Il est certainement des industries plus fructueuses pour une ville que le radoubage des navires, employant de temps à autre une poignée d'ouvriers.

Il y a donc mieux que cela. Il s'agit d'assurer la suprématie de notre grande route navigable sur celle des canaux américains. Le St-Laurent est un canal naturel comme il n'en existe nulle part ailleurs. Il faut le rendre tellement supérieur que la masse du trafic international s'y écoule nécessairement.

Or, si c'est une question de rivalité entre la route du St-Laurent et la route américaine, il est évident que les améliorations ne doivent pas se concentrer uniquement sur un seul port. Il y a place pour plus d'un port maritime sur le St-Laurent, et Québec est celui qui s'offre naturellement à l'attention du gouvernement.

Deux choses sont également certaines. C'est d'abord que la brièveté de notre saison de navigation, comparée à celle des ports américains qui sont ouverts toutes l'année, nous oblige à travailler double. L'autre fait non moins indéniable, c'est qu'il ne faut pas attendre que les navires nous demandent des quais et des voies ferrées avant d'en construire. Il n'y a aucun risque à en faire la défense; dès qu'ils existent, la grande navigation y viendra. Voici le Transcontinental, le Canadian Northern, qui

viennent s'ajouter au Pacifique, trois lignes trans-canadiennes de premier ordre. Si nous attendons davantage avant de les mettre en communication directe avec les lignes océaniques, le trafic se forcera un chemin dans d'autres directions, et au revoir, sinon adieu la suprématie de la route nationale! Montréal y est tout aussi intéressé que Québec.

Il n'y a donc pas un instant à perdre. Le bassin de radoub, oui, c'est une nécessité; mais par dessus tout, vite qu'on s'occupe de pourvoir aux arrangements terminaux du Transcontinental au pied du promontoire, sur cette admirable façade de rivière que la nature semble avoir faite exprès pour cela, et pour laquelle New-York donnerait des milliards.

Voilà, d'après l'opinion générale, les grands points sur lesquels, toute notre attention, toute notre énergie devraient se concentrer. Il suffit pour cela de concours des volontés. C'est ce que la commission du Transcontinental est venu demander aux citoyens de Québec.

Il y a trois mois de cela, et rien n'est encore fait. C'est une véritable honte. On n'a pas le droit, pour des raisons de cinq sous comme celles qui ont été données jusqu'ici, de compromettre l'avenir du port de Québec, de retarder le développement de la route nationale.

Nous adjurons nos concitoyens de concentrer leur énergie sur cette question. Si l'opinion s'affirmait fortement, l'affaire serait vite réglée.

ECHOS

Pendant l'absence de l'hon. L.-P. Brodeur, qui durera une couple de mois, l'hon. R. Lévesque le remplacera à la tête du ministère de la Marine et des Pêcheries.

Notre ami M. Joseph-P. Turcotte, M.P., est l'un des avocats que le gouvernement Gouin vient de nommer conseillers du Roi.

Nos félicitations au nouveau C.R.

Que pensent aujourd'hui MM. les juges Langelier et Lemieux de leurs amis de l'Action Sociale? qui leur tirent maintenant dessus, et sont en train de faire les héros et des martyrs de leurs malpropres insultes?

Sont-ils encore prêts à aller s'exhiber dans les églises et à prononcer des sermons de tempérance à côté des partisans de l'intempérance de langage?

M. Jean Prévost, malgré l'avertissement qu'il en avait reçu de l'organe des libéraux de Terrebonne, a fini par se décider à aller au banquet des survivants à Joliette.

Il a scellé son sort. Comme l'a écrit son parent J.-E. Prévost dans l'«Avenir du Nord», il n'y a ici que deux partis, et il est impossible de s'en tirer l'un sans entrer dans l'autre.

Le devoir de M. Prévost, maintenant, est de remettre son mandat aux libéraux qui l'ont élu.

La prêterdue ovation faite l'autre soir au jeune Fournier n'a pas eu le succès qu'on pourrait en attendre. Les reportages de l'Action Sociale.

Les citoyens ayant l'âge de discernement se sont généralement tus à l'égard d'une manifestation qui avait nécessairement un caractère désordonné.

M. Laflamme lui-même, malgré sa fougue et la haute opinion qu'il a de lui-même, avait le jour-même blâmé les organisateurs de ce nouveau coup de tête.

La conséquence a été que les meneurs ont pris peur et brusquement changé de ton, au grand dépit de ceux à qui ils avaient fait espérer force sensations. Ce n'était plus aux juges ni au gouvernement qu'il fallait s'en prendre, mais à la loi. Les naifs et les fanatiques auxquels on avait fait croire à un mouvement politique ont été dégoûtés de cette honteuse reculade.

ACCIDENT DE NAVIGATION

On a ramené hier dans le bassin Louise un steamer qui a brisé son hélice dans le chenal en haut de Québec, en passant à droite pour rencontrer un autre steamer; ce qui prouve une fois de plus que la route Montréal-Québec offre toujours des dangers, surtout pour les grands paquebots, vu le peu de largeur et les courbes sans nombre du chenal.

Fête d'inauguration

L'œuvre aura lieu à Saint-Joseph de Beauce l'inauguration officielle et la bénédiction d'un grand pont métallique construit avec l'aide du gouvernement provincial.

L'hon. M. Taschereau, ministre des Travaux publics, sera présent. Les députés du comté, MM. Beland et Godbout, n'ont rien épargné pour assurer le succès de la fête.

Départ de Lévis demain matin par train spécial du Québec central.

L'année de 13 mois

Fantaisie de l'an 2000, d'après un romancier américain :

Nous divisons aujourd'hui la journée entière en vingt-quatre heures comme autrefois, seulement nous les numérotions de 1 à 24. Nos chronomètres ont deux aiguilles, mais elles ne servent pas aux mêmes objets que dans le temps passé; l'une marque les minutes, l'autre les secondes. Les heures sont indiquées par des chiffres qui apparaissent dans un orifice circulaire, à tour de rôle. Une heure après minuit le cadran marque 1, et ainsi de suite jusqu'à 24, qui clot la journée. Ainsi mille, vieille façon, est douze cadran nouveau genre; cinq heures vieux style est 17 cadran.....

La commission ne pouvait ignorer que l'exécédent quotidien de 57,2 secondes sur les 86,400 comptées chaque jour doivent être reportées pour compensation future, 86,400 étant le chiffre le plus près du multiple commun aux trois nombres représentant secondes, minutes et heures. Cet excédent, étant au bout de l'année de 5 heures et 48 minutes et 47,8 secondes, est encore reporté sur la quatrième année, où forme une journée additionnelle, qu'on appelle le jour du Vieil an.

L'année, telle que comptée aujourd'hui, se compose de treize mois de 28 jours chacun, plus une journée. L'année est de 365 jours comme l'ancienne, mais le premier jour n'est pas compté comme étant d'aucun mois; on l'appelle le jour du Nouvel an, le jour suivant étant le premier janvier. Il y a 28 jours par mois, avec addition d'un nouveau mois, baptisé Finis. Le jour du Nouvel an n'est ni un lundi, ni un mardi, ni aucun autre jour de la semaine, mais simplement le Nouvel an; et le 1er janvier est toujours le lundi. L'avantage de ce système est que chaque mois commence le lundi et finit le dimanche, juste quatre semaines. Dans les années bissextiles, le jour additionnel s'appelle le jour du Vieil an et précède immédiatement celui du Nouvel an; l'un et l'autre sont des jours de congé légal.

Pourquoi attendre à l'an 2000 pour faire cette réforme du calendrier, si elle est bonne?

Tarif américain

La «revision diminutive» promise par les républicains au peuple américain à l'élection présidentielle, l'automne dernier, n'apparaît pas dans les rapports visibles maintenant à Washington. Le «Philadelphia Ledger» a compilé plusieurs chiffres pour montrer les relations des tarifs Payne et Aldrich avec le tarif Dingley, actuel auquel on devrait faire une «revision diminutive»; et ils évaluent l'impression que le «plus pauvre consommateur» ne s'en portera pas mieux, même si le tarif est finalement accepté.

Le président Taft signera-t-il un tel tarif; et s'il le signe, les réviseurs du parti républicain voteront-ils son approbation l'an prochain aux élections du Congrès?

Personne ne peut prétendre que c'est une revision diminutive. Sans doute si les Américains ne veulent pas réellement une revision diminutive—s'ils sont satisfaits du tarif Dingley—ils seront très satisfaits des résultats de ce réajustement qui modernisera sans doute plusieurs articles et qui confirmera les prix aux besoins de l'industrie américaine.

QUELQUES COUPS D'ESTOC

(Du «Spectateur» de Hull.)
Olivar Asselin devait, dans un des derniers numéros de «Nationaliste», donner des détails stupéfiants sur l'affaire Atkinson de Lévis. Les révélations promises par Asselin devaient annihiler certains membres du cabinet, certains juges et avocats de Québec. Bref, un scandale sans précédent devait éclater.

Voilà trois semaines qu'Asselin a fait cette promesse, et il n'a encore soufflé mot de cette affaire. Aurait-il été avisé par Mre Allyn Taschereau, son avocat, de n'en rien faire? La parole est à Olivar!

Qu'est-ce que font les chefs nationalistes parmi nous? Des actes? Non, les nationalistes ne font que des discours vides d'idées pratiques. Pourtant à leur voix et à leurs écrits échevelés, la foi en un parti nouveau est née dans l'âme de quelques étudiants libéraux séduits, fascinés par les rêves qu'on leur raconte. Les quelques conservateurs qui se sont enrôlés sous la bannière de Bourassa l'ont fait par le désir de voir leur parti s'en aller à la dérive.

Mais on veut-ils ces milieux qui entourent Bourassa? Tout droit dans le sentier de l'anarchie, de la révolution. Heureusement qu'ils ne sont pas nombreux, sans quoi nous serions menacés d'une répétition des troubles de 1837-38.

Que ceux qui se laissent séduire par les belles phrases de Bourassa n'oublient point notre histoire. Malgré ses quelques belles qualités, Papeau, grand-père d'Henri Bourassa, se sauva aux Etats-Unis après avoir organisé l'échafaudage de 1837-38, laissant nos pères monter seuls à l'échafaud. Plus tard, lorsque Papeau revint au Canada après avoir reçu l'assurance qu'il ne lui serait fait aucun mal, il se vengea de ne pouvoir continuer son rôle d'agitateur politique en rejoignant sa religion catholique romaine et de fait il mourut en récrut.

Que les admirateurs du petit-fils essaient donc de comprendre ce triste chapitre de la vie du grand-père! Sait-on ce que Bourassa prêchait dans quelque temps d'ici. L'opinion publique l'aura renvoyé à Montello?

Récit pittoresque de la dernière catastrophe

Comme le télégraphe l'a annoncé, c'est une véritable catastrophe qui a frappé les environs d'Aix et de Marseille dans la soirée du vendredi 11 juin.

La ville de Marseille elle-même n'a pas souffert des quatre secousses enregistrées, mais l'alarme a été grande.

D'une rapide enquête que je viens de faire, écrit le correspondant du «Gaulois», il résulte que c'est dans les vieux quartiers que les secousses ont causé la plus vive panique. Un habitant de la rue des Martegales me raconte, la voix toute tremblante encore, qu' aussitôt la première secousse ressentie, les habitants se précipitèrent hors de leurs maisons et coururent de tous côtés, fuyant au hasard, la plupart vers le port.

Détail curieux et qui explique l'affolement général: une partie du quartier est habitée par des familles italiennes, venues de Naples et des environs, qui ont la peur innée des tremblements de terre. On voyait ces malheureux courir dans les rues, au hasard, à peine vêtus, pieds nus, pleurant, appelant au secours et ayant à la remorque des bandes d'enfants effarés.

Une partie de cette foule arriva au quai Saint-Jean; aussitôt, on improvisa, pour abriter ces malheureux, des tentes, faites à l'aide de piquets, de bâches, de draps de lit; en outre, les bateaux amarrés au quai furent mis à contribution pour recevoir la foule sans cesse croissante des affolés; on installa tout ce monde, tant bien que mal, à bord des bateaux de pêche et de plaisance, et même d'un vapeur d'une compagnie de navigation.

Le spectacle, raconte un témoin oculaire, était désolant. Je me trouvais dans un café de la Canclerie lorsque survint, un peu après neuf heures, le premier secousse. Le café était plein, en moins de temps qu'il n'en faut pour le dire, il se vida. Je fis comme les autres; je sortis. Au dehors, une foule immense courait en criant. Je suivis le flot, presque porté par lui, jusqu'aux quais, où bientôt arrivai comme une trombe la colonne des habitants des vieux quartiers. C'était un pélemêle épouvantable; on n'entendait que les cris des hommes, les appels des femmes, les cris des enfants.

Bientôt, cependant, grâce à quelques citoyens dévoués, qui avaient gardé tout leur sang-froid, un calme relatif ne tarda pas à se faire dans cette multitude affolée. Vers minuit, comme on ne ressentait plus aucune secousse, comme on voyait les maisons du quai toujours debout et les navires tranquillement amarrés au quai, un certain nombre de gens prirent le sage parti de rentrer chez eux. Ils firent bien, car la pluie ne tarda pas à tomber presque en averse; ce qui n'empêcha pas les timorés de se refuser à quitter, de toute la nuit, leur campement improvisé.

Le lendemain matin, ce coin de Marseille présentait un aspect des plus pittoresques. Sur la place Victor-Gélu, on dirait un immense campement de bohémiens. Des familles entières sont là, allongées sur des matelas, chargés de couvertures, dans un fouillis impressionnant; tous ces pauvres gens ont l'air hébété, ils semblent ne rien voir et ne penser à rien; on sent, cependant, qu'ils sont hantés par le terrible souvenir de Messine où plusieurs d'entre eux se trouvaient au moment de l'épouvantable catastrophe.

Pourtout, du reste, il y a foule. Les uns courent aux nouvelles; les autres, simples curieux, parcourent les rues pour se rendre compte des effets produits par le tremblement de terre. Effets insignifiants, du reste; pas de dégâts sérieux—pas de victimes. La plupart des horloges de la ville se sont arrêtées au moment même de la secousse. Dans certains cafés de la Canclerie et de la rue des Noailles, des verres se sont renversés sur les tables, comme poussés par des mains invisibles, devant les consommateurs abasourdis.

Dans les rues, on ne signale que deux faits intéressants. Rue de Noailles, près des Variétés-Casino, sur la voie du tramway, les pavés ont été soulevés légèrement, et l'on aperçoit, à cet endroit, quelques courtes crevasses. De même, au face de la rue Longue-des-Capucins, où les rails du tramway ont été en quelque sorte courbés, presque tordus par le soulèvement du sol.

Chez les particuliers, on ne signale qu'un seul incident: chez Arnavaud, boulevard Notre-Dame, la secousse a fait tomber deux légères cloisons.

En un mot, Marseille n'a pas souffert du tremblement de terre; du moins, on ne signale jusqu'ici aucun incident d'aucune sorte.

A Rognes, à Lambesc et à Saint-Cannat

De toutes les localités sinistrées, écrit le correspondant du «Figaro», la plus éprouvée et celle qui présente le plus triste tableau, c'est Rognes, qui s'adosse à une colline assez élevée, et dont toutes les maisons se sont effondrées les une sur les autres.

Faut-il, pour expliquer la violence particulière de cette secousse, rappeler qu'à proximité de Rognes, dans la chaîne de la Trevasse, se trouve le volcan éteint de Beauville? Le désastre est d'autant plus grand que Rognes est situé sur un flanc du coteau. L'aspect est sinistre; sur une hauteur, on aperçoit la partie haute du village, complètement écroulée. D'énormes blocs de roches qui surplombaient le village se sont effondrés; il ne reste plus que les pieds des murs.

Les vieilles bastides provençales n'ont pas résisté aux oscillations, et le spectacle de ces ruines est lamentable. On compte une trentaine de morts et de blessés. On nomme parmi les morts: Mme veuve Roman Michel, 65 ans; Isouard, 72 ans; Pin Apollinaire, 65 ans; Roman Paul, son fils, 44 ans.

Le garde champêtre se tient au milieu de la place générale et la surveille; dès qu'une victime est ramenée au jour, il en avise la population par son tambour.

Dans un informe amas de matériaux, les soldats ont recherché les treize cadavres ensevelis. Quelques-uns de ces derniers étaient atrocement déchiétés et il a fallu en rassembler péniblement les lambeaux épars. Un enfant, protégé par la chute d'un pétrin, a été miraculeusement sauvé. On l'a trouvé tout souriant.

La famille Raymond fut précipitée sous un fouillis inextricable de meubles et de murailles; le père, enceinte, fut écrasé sur le coup avec son jeune fils. La fille aînée tenait sa mère par la tête et durant dix-huit heures, la moitié du corps hors des décombres, elle attendit qu'on la délivrât. Quant au père, prisonnier également sous les ruines, il était devenu fou furieux lorsqu'on le ramena au jour. La catastrophe de Messine n'a pas eu d'épisodes plus cruels.

A Lambesc, il y a eu 14 tués. Il y a également 30 blessés, dont deux dans un état désespéré. Presque toutes les victimes ont trouvé la mort dans leurs chambres, au lit, sauf deux femmes tuées dans la rue, au moment où elles sortaient de chez elles.

L'usine Barberie, de conserves alimentaires, a été très endommagée. La cheminée a complètement disparu. Les habitants campent hors de la ville avec un matériel de plus restreint. Dans une maison qui s'est complètement écroulée, on aperçoit sur une porte de traces sanglantes et des mèches de cheveux provenant du cadavre d'une femme qu'on a retirée ce matin.

Les rues sont complètement obstruées. Ce n'est plus qu'un amoncellement de débris dans lequel se trouvent des lits et des ustensiles de ménage de toutes sortes. Dans une maison, une mère fut tuée avec un enfant de cinq ans dans les bras. Dans une autre maison, où la toiture avait

EUGENE LECLERC
AGENT GENERAL D'ASSURANCE
88, rue ST-PIERRE, QUEBEC.
(NORWICH UNION BUILDING.) TELEPHONE, BUREAU: 1254.
NORWICH UNION INSURANCE SOCIETY Ltd.
DE NORWICH, ANGLETERRE
QUEBEC FIRE INSURANCE COY.
NEW-YORK PLATE GLASS Ins. Coy.

été complètement enlevée, on a retrouvé le cadavre d'une femme qui venait d'y être projeté.

Le curé de Lambesc raconte comment l'église s'écroula presque quelques minutes après la clôture d'un office religieux. C'est par miracle si les nombreux fidèles ne furent pas tués. Le dôme tomba sur la grande nef; la sacristie est détruite.

Voici les noms de quelques-uns des morts: Valentine Clot, épouse Pougaut, 40 ans; Féliée Morin, 40 ans; Chouvet, père et fils, Madame Albert Gilloux et son fils, les quatre fils Philippe Matheron.

Sur la route de Lambesc à Rognes, on remarque des crevasses sur une longueur de 50 mètres par deux fentes parallèles dans le sens de la route, sur le bord de la route. La ferme de Saint-Paul est réduite en miettes. Dans un rayon de 50 mètres, on n'aperçoit que des éboulements; la route est complètement obstruée par d'énormes blocs.

A Puy-Saint-Réparate la secousse a ébranlé ou détruit une vingtaine de maisons et deux châteaux de alentours appartenant à des habitants de Marseille. Madame Léonie Long, âgée de 35 ans et son enfant âgé de 7 ans, ont été trouvés sous des blocs de pierre, affreusement écorchés, avec le fermier Laugier qui a succombé ce soir. Cela fait trois victimes, et il est étonnant qu'on n'en compte pas d'autres, tant le tremblement a éprouvé le village.

Parmi les localités les plus frappées est Saint-Cannat, où toutes les maisons de la rue Richard se sont effondrées, ensevelissant une dizaine de victimes que les soldats ont retirés des décombres. Il y a de nombreux blessés.

LES VILLAGES SINISTRES ONT PERDU SEIZE MILLIONS

Les commissions techniques chargées de l'évaluation des pertes subies, dans le département des Bouches-de-Rhône, à la suite du mouvement sismique du 11 juin, ont terminé leur travail d'ensemble. Voici les chiffres approximatifs de leurs rapports:

Salon, 3,975,000 francs; Lambesc, 2,100,000; Saint-Cannat, 2,150,000; Rognes, 1,700,000; Puy-Saint-Réparate, 1,000,000; Puy-Ricard et Malmont, 1,300,000; Venelles, 250,000; Aix (pour les écoles et édifices publics), 850,000; Ailleins, 150,000; Grans, 180,000; Peyrolles, 200,000; Miramas, 170,000; Leysbouquet, 65,000; Vauvenargue, 70,000; Cornillon, 50,000; Jonques, 50,000; Labarden, 150,000; Meyrargues, 50,000; Enguilères, 20,000; Lancoon, 20,000; Charleval, 20,000; Laroque, 25,000; Saint-Estève, 20,000; Istres, 15,000; Mouries, 10,000; Arons, 10,000.

Le cataclysme a donc fait ressentir ses effets sur près de trente communes dont quelques-unes, à la vérité, ont été fort peu éprouvées et l'ensemble des dégâts est approximativement évalué par le service des architectes des Bouches-du-Rhône à la somme totale de 16 millions de francs.

Un journaliste qui vient de faire une nouvelle visite dans les pays sinistrés écrit que son impression est encore plus douloureuse qu'aux premiers jours.

«A Salon, la ville a été ébranlée de fond en comble et, si un orage persistant survenait, les maisons s'effondreraient par douzaines. Les rues du centre de la ville présentent un coup d'œil curieux. Il n'en est pas une qui ne soit obstruée par de hautes poutres qui ébranlèrent des immeubles de superbe apparence dont les façades menacent ruine. Un rien pourrait faire écrouler ces murailles, si bien que, de loin en loin, la mairie a fait afficher des avis, priant les chauffeurs d'automobiles et les conducteurs de voitures de diriger leurs véhicules à petite allure afin d'éviter que l'ébranlement déterminé par le passage rapide des voitures n'occasionne de dangereux éboulements.

Diverses rues sont toujours barrées et des sentinelles en interdisent l'accès. Les soldats du génie sous la direction du capitaine Andrieux et sous la surveillance de leurs lieutenants, procèdent au déblaiement de certaines voies et jettent bas les murailles dont la solidité trop compromise menace la sécurité des passants. A l'angle de la rue Palamard et de la rue de la Coutellerie, on remarque un immeuble dont le troisième étage s'est écroulé. Une armoire, prête à tomber, penche lamentablement en dehors de la façade, laissant s'échapper le linge qu'elle contenait.

«A Lignane-Rognes, la maison

d'habitation du chef de gare avait été fortement ébranlée par la secousse sismique du 11, mais n'avait point été évacuée. Dans la matinée du 15, soudain, le canon de la cheminée s'éleva, entraînant dans sa chute une partie de la toiture. Surpris, M. Blanc ne put échapper au danger et fut gravement blessé par les décombres. Le personnel de la gare s'empressa auprès de la victime qu'il dégagea immédiatement de sa situation critique, et le transporta à l'hôpital d'Arles.

«A La Roque-Danthon, le nombre des maisons endommagées par le tremblement de terre le 11 est de 215. C'est ce qui résulte d'une liste non encore close, déposée à la mairie. Les soldats du génie procèdent à la démolition des murs qui menacent ruine et constituent un danger public.

«A la suite d'une demande de la municipalité de Pertuis, l'administration supérieure a envoyé dans cette ville 30 soldats du 58e d'infanterie, dont 20 ouvriers maçons et 10 aides, qui ont été répartis entre les maîtres-maçons de la ville. Ce secours était impatientement attendu, car la main-d'œuvre manquait pour faire même les premiers travaux de sécurité.»

AVIS

Les cochers de place, ceux de la Basse-Ville en particulier, protestent énergiquement contre les règles de fer qu'on vient de leur imposer.

Ils se plaignent de préférences données aux omnibus d'hôtels, qui occupent les meilleures places et, quoi qu'on en dise, font de la sollicitation. C'est une injustice criante à laquelle on fera bien de mettre fin. Autrement, il y aura du grabuge.



Contrat de la Malle

DES SOUMISSIONS CACHETÉES, adressées au Ministre des Postes, seront reçues à Ottawa jusqu'à midi le VENDREDI, 30 JUILLET, 1909, pour le transport des Mallets de Sa Majesté, sous les conditions d'un contrat projeté pour un terme de quatre années, 6 et 7 fois par semaine, aller et revenir, entre L'IMBRIE ET LA STATION DE ST-GEORGES A ST-GEORGES, BEAUCHE ET LA STATION, à comme sur un bon plaisir du Ministre des Postes.

On pourra consulter des devis imprimés contenant des renseignements plus détaillés au sujet des conditions du contrat projeté et l'on pourra se procurer des formulaires de soumission aux bureaux de poste de Linière, Jersey Mills, St-Georges Est, St-Georges l'Église et Taschereau, et un bureau de l'Inspecteur des Postes, à Québec.

G. C. ANDERSON, Surintendant.

Mi istère des Postes, Division des Contrats de la Malle, Ottawa, 14 juin, 1909.

23 juin—3m



Résumé des règlements concernant les terres du Nord-Ouest Canadien

TOUTE personne se trouvant le seul chef d'une famille, ou tout individu mâle de plus de 18 ans, pourra prendre comme homestead un quart de section—160 acres plus ou moins de terre de l'Etat disponible au Manitoba, à la Saskatchewan ou dans l'Alberta. Le postulant devra se présenter à l'agence ou à la sous-agence des terres du Dominion pour le district. L'entrée par procuration pourra être faite par n'importe quel agencé au cours des six ans à partir de la date de l'entrée du homestead—y compris le temps requis pour obtenir la patente du homestead—et cultiver 50 acres en sus.

Un colon qui aurait forfeit ses droits de colon et ne pouvant obtenir sa préemption, pourra acheter un homestead dans certains districts. Prix \$3,00 l'acre. Obligations.—Résider six mois chacune des trois années, cultiver 50 acres et y construire une habitation valant \$300.

W. W. CORY,

Sous-ministre de l'Intérieur.

N.B.—La publication non autorisée de cette annonce ne sera pas payée.